



## COVID-19 - Les entreprises adhérentes FEP, des acteurs engagés

Cette charte a pour vocation de mettre en avant, auprès des adhérents de la FEP, les « principes d'activités » à respecter dans le cadre de la crise sanitaire.

### COVID-19, la charte des entreprises adhérentes à la FEP

La crise sanitaire que nous traversons est sans précédent et chaque jour nous démontre combien les entreprises de propreté et services associés sont un maillon essentiel dans la lutte contre le coronavirus par leurs interventions sur les sites encore en activité et en particulier ceux sensibles et stratégiques comme les hôpitaux, les EHPAD, les maisons de retraites, les transports etc.

Ces interventions se font avec la double obligation de répondre à la fois aux demandes croissantes de nos clients et de poursuivre notre activité dans des conditions garantissant la santé et la sécurité de nos salariés.

A côté de quelques secteurs qui continuent leurs activités indispensables au pays, un certain nombre de nos clients sont en forte réduction d'activité voire quasiment à l'arrêt ce qui met à mal de nombreuses entreprises contraintes de recourir aux dispositifs d'aides mis en place par l'Etat (chômage partiel, report de charges...).

Dans ce contexte complexe, il nous semble important d'affirmer et partager un certain nombre de valeurs et principes fondateurs de notre appartenance à la FEP.

#### 1 POURSUIVRE NOTRE ACTIVITÉ EN VEILLANT À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS

Pour cela, il est essentiel de suivre les recommandations et process du guide élaboré par la FEP « Continuité de l'activité et mesures de prévention » en particulier :

- Former et sensibiliser nos personnels au respect des gestes barrières, de la distanciation sociale, au risque de contamination, aux protocoles liés au port et au retrait des EPI (masques, combinaisons, gants...)
- Réaménager les plans de prévention avec les clients dans le cadre de la période actuelle.
- Mettre en place et/ou faire évoluer son plan de continuité d'activité (comité de pilotage, veille, réajustements au regard de l'évolution de l'activité)
- Respecter les différents protocoles d'intervention définis par la profession : sites maintenus en activité avec ou sans présence humaine, sites maintenus en milieu de santé etc.

<https://www.monde-proprete.com/nouveau-decouvrez-le-guide-de-bonnes-pratiques-face-au-covid-19>

#### 2 PRÉSERVER NOTRE ÉCOSYSTÈME

Les entreprises adhérentes s'engagent à tout faire pour préserver leur écosystème en considérant la situation de chacun de leurs partenaires, fournisseurs qui peuvent se retrouver dans de graves difficultés du fait de fermetures d'établissements et/ou de difficultés d'approvisionnement, en instaurant un dialogue en confiance et en payant leurs factures avec diligence.

Mathieu POUSSIN

Président



#### 3 VEILLER AU RESPECT DU DROIT SOCIAL

La situation de crise rend la gestion des entreprises particulièrement complexe dans un environnement très incertain, où de nouvelles règles ou dispositifs sont mis en place et dans la crainte pour la survie même de l'entreprise à court ou moyen termes.

Pour autant, les entreprises adhérentes, conscientes de leur rôle social, s'engagent à respecter scrupuleusement les lois, règlements, textes conventionnels en vigueur et notamment ne faire appel au chômage partiel qu'en cas de nécessité.

#### 4 MAINTENIR LES MEILLEURES PRATIQUES COMMERCIALES

Dans une période de crise, les entreprises adhérentes à la FEP, sollicitées pour des interventions urgentes s'engagent au plus strict respect des règles de la concurrence dans la poursuite de leurs activités et aux meilleures pratiques commerciales.

A cet égard, la FEP rappelle que sont proscrits entre membres les échanges portant sur :

- les prix, barèmes de prix, stratégies commerciales, conditions de vente, remises, bénéfices, marges, parts de marché, montant des charges fixes à facturer ;
- les politiques tarifaires, les méthodes de détermination des prix, les calendriers d'évolution des prix.

